



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2022

DELIBERATION N°20220405_28

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le trente mars, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia MORENO, pouvoir à M. Guy LUQUE ; M. Stéphane JACQUOT, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; M. Gilles DOR, à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, à Mme Coralie LÉCOLIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DUCASSE est nommée secrétaire de séance.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

Nomenclature : 5.7

Rapporteur : M. LAFFITTE

OBJET : MACS / CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET POUR LES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS SUR LE PARKING TOURREN

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue de Tourren, la commune a réservé les espaces nécessaires à l'implantation de 5 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés, entraînant des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Saint Vincent de Tyrosse ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés par la commune, sous maîtrise d'ouvrage de MACS au titre de l'opération de réaménagement.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud verse une contribution financière au syndicat, correspondant à la mise à disposition de 5 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés pour un montant total de 18 450 €.

La Communauté de communes réalise les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets et émettra à l'encontre de la commune un titre de recette d'un montant de 10 512.00 € TTC correspondant auxdits travaux.

Les modalités techniques et financières de cette opération doivent faire l'objet d'une convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune.

Les participations financières définitives de la Communauté de communes et de la commune seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses exposées par le SITCOM et par MACS, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport aux montants prévisionnels énoncés ci-dessus.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes modifiés par l'arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 8 décembre 2016 relative à la signature de conventions de prestations spécifiques avec les EPCI membres ;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement de l'avenue de Tourren à Saint Vincent de Tyrosse intègre des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets et nécessite la mise à disposition de conteneurs de tri sélectif semi-enterrés ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire au titre de l'opération de réaménagement ;

CONSIDÉRANT que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir, par convention, les modalités techniques et financières de mise en œuvre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de convention, tel qu'annexé à la présente, pour la mise à disposition de de 5 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés et les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collectes de déchets sur la commune de Saint Vincent de Tyrosse dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue de Tourren,

APPROUVE l'inscription des dépenses et des recettes correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

. par transmission au contrôle de légalité le 19/04/2022

N° acquittement : 040-214002842-20220405-20220405_28-DE

. par affichage du 19/04/2022 au 20/06/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Régis GELEZ



Le Maire,
Régis GELEZ

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022



ID : 040-244000865-20220119-20220119DB03-AR

**CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET POUR LES TRAVAUX
D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS SUR LE
PARKING TOURREN À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

COPIER
ARRIVÉ le :

25 FEV. 2022

SITCOM

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le SITCOM Côte Sud des Landes sis 62 chemin du Bayonnais, 40230 BÉNESSE-MAREMNE, représenté par Monsieur Alain CAUNEGRE, Président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 8 septembre 2020 et de la décision du Président du 08/03/2022..., ci-après dénommé « SITCOM »,

d'une part,

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud sise Allée des Camélias, 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président, agissant en vertu de la décision du bureau communautaire en date du 19/01/2022, ci-après dénommée « MACS »,
ET

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse sise 24 avenue nationale, 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE, représentée par M. Régis Gelez, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2021/ n° 697 en date du 17 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes modifiés par l'arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 8 septembre 2020 relative à la signature de conventions de prestations spécifiques avec les EPCI membres ;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement de l'avenue de Tourren à Saint-Vincent de Tyrosse intègre des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets et nécessite la mise à disposition de conteneurs de tri sélectif semi-enterrés ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire au titre de l'opération de réaménagement ;

CONSIDÉRANT que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir, par convention, les modalités techniques et financières de mise en œuvre ;



PRÉAMBULE

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite, dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue de Tourren, aménager les espaces nécessaires à l'implantation de 5 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés, entraînant des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés par la commune, sous maîtrise d'ouvrage de MACS au titre de l'opération de réaménagement.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud verse une contribution financière au syndicat, correspondant à la mise à disposition de 5 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés pour un montant total de 18 450 €.

La Communauté de communes réalise les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets et émettra à l'encontre de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse un titre de recette d'un montant de 10 512 € TTC correspondant auxdits travaux.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles la Communauté de communes réalise les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune ;
- les conditions dans lesquelles le SITCOM met à disposition de MACS les conteneurs ;
- les conditions de versement de l'éventuel complément de contribution lié à ces prestations spécifiques par MACS au SITCOM ;
- les conditions de prise en charge financière par la commune des travaux hors compétence communautaire et du versement financier correspondant.

Article 2 - Modalités financières

Conformément à l'article 3 des statuts du SITCOM et à la tarification adoptée en Comité Syndical du SITCOM, un complément de contribution sera appelé auprès de MACS. En effet, la mise à disposition des conteneurs de tri sélectif semi-enterrés s'élève à la somme de 18 450 €.

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue de Tourren à Saint-Vincent de Tyrosse, la Communauté de communes réalise les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte sous sa maîtrise d'ouvrage. Le montant prévisionnel des travaux est de 10 512 € TTC.

La Communauté de communes émettra à l'encontre de la commune un titre de recette d'un montant de 10 512 € TTC correspondant auxdits travaux.

La participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses exposées par MACS, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au montant prévisionnel énoncé ci-dessus.

En cas de travaux supplémentaires non identifiés lors de l'élaboration de la convention, l'impact financier sur les répartitions financières définies dans la présente convention pour réaliser ces travaux supplémentaires sera prise conjointement par les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

La convention, la décision de

ID : 040-244000865-20220119-20220119DB03-AR



Article 3 - Modalités techniques

3.1 Généralités

Les travaux objets de la présente convention concernent l'aménagement d'une station accueillant 5 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés d'ordures ménagères, y compris la fourniture et la pose des conteneurs.

3.2 Implantation

Le choix de l'implantation du point de collecte est proposé par la commune dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue de Tourren à Saint-Vincent de Tyrosse, qui s'engage sur l'adéquation de cette implantation vis-à-vis de son environnement (documents d'urbanisme, maîtrise foncière, proximité de riverains,...).

Sur la base de la proposition de la commune, le SITCOM valide le choix de l'implantation en tenant compte des obligations de service à l'utilisateur et de collecte. Les parties s'accordent sur l'emprise nécessaire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les cas, le SITCOM définit l'implantation et les modalités de confection des ouvrages liés à la mise en place des conteneurs. La Communauté de communes et la commune s'engagent à maintenir l'accessibilité aux conteneurs pour les véhicules de collecte et d'entretien, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment de la Recommandation R437 de la CNAMTS et des prescriptions inscrites au guide de collecte du SITCOM.

3.3 Autorisations administratives

La Communauté de communes est chargée d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages. Elle s'engage à ce que les permissions de voirie soient délivrées préalablement à l'exécution des travaux.

3.4 Réception des travaux finis

La réception des travaux finis est effectuée par la Communauté de communes. Une réception partielle des travaux de génie civil pourra également être programmée.

Le SITCOM et la commune seront informés de la date des opérations de réception des travaux finis par la Communauté de communes afin qu'ils puissent y participer et faire part de leurs observations.

3.5 Mise en service des équipements

La date de mise en service est fixée par le SITCOM en fonction de l'organisation du service de collecte. Il en informe MACS et la commune préalablement.

3.6 Retrait des équipements de pré-collecte existants

Dans les jours qui suivent la mise en service des conteneurs, le SITCOM récupère le matériel de pré-collecte qui ne sera plus utilisé et procède au nettoyage de la zone.

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022



ID : 040-244000865-20220119-20220119DB03-AR

Article 4 - Assurances

Chacune des parties s'engage à prendre les polices d'assurances n° indemniser les biens et les personnes qui auraient subi des dommages, du fait de l'exécution de leurs obligations respectives au titre de la présente convention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée maximale d'un an à compter de sa signature par les parties, délai dans lequel les travaux décrits à l'article 3 doivent être réalisés.

Article 6 - Résiliation - Avenant

La présente convention pourra être résiliée par les parties avec un préavis d'un mois avant la réalisation des travaux par MACS.

Lors de l'élaboration du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière de MACS, devra faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications d'implantation ou du nombre de conteneurs, celles-ci feront l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 7 - Différents et litiges

7.1 Recours administratif préalable

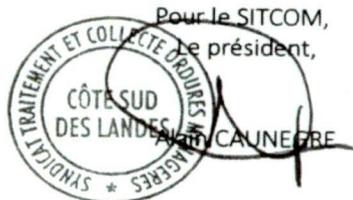
Pour tout différend inhérent à la présente convention, le demandeur devra, avant tout recours contentieux, saisir les autres parties de sa demande par lettre recommandée avec avis de réception afin de parvenir à un règlement à l'amiable.

7.2 Contentieux

En cas de litige relatif à l'exécution ou au règlement de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de PAU.

Fait en trois exemplaires,

A, le



Pour la commune,
Le maire,

Régis GELEZ

Pour MACS,
Pour le président, par délégation
La vice-présidente,

Jacqueline BENOIT-DELBAST

